Municipalité de St-Didace

Ordre du jour session 14 septembre 2020

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
   - 4.1 Projet RIRL-2017-726S (emprunt temporaire tronçon en prévention – route 349)
   - 4.2 Demande au gouvernement du Québec d'une programmation Accès-Logis (Association des groupes de ressources techniques du Québec)
5. **FINANCE**
   - 5.1 Adoption des comptes
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
   - 7.1 Analyse de laboratoire pour les travaux routier du chemin et de la traverse du Portage
   - 7.2 Contrat traitement de fissure RIRL-2017-726S
   - 7.3 Demande Club Quad Les Randonneurs (VTT)
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**
10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
    - 10.1 Adoption – Dépôt du 2ième projet de règlement 352-2020 (modif. dérogations mineures)
    - 10.2 Adoption – Dépôt du 2ième projet de règlement 357-2020 (modif. zonage)
    - 10.3 Demande d'usage conditionnel au 170, chemin des Œillets
    - 10.4 Demande d'usage conditionnel au 901, chemin du Lac Thomas
    - 10.5 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (août)
11. **LOISIRS ET CULTURE**
12. **VARIA**
    - 12.1 Projet de détour sur le chemin de Mandeville à la charge du MTQ (emprunt temporaire pour tous les frais associés au projet)
13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**
14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Les séances du conseil sont publiques, elles ne sont cependant pas une tribune d'opinion publique.

- Le conseil municipal représente la population et prend les décisions.

- Les réunions du conseil ne sont pas des assemblées publiques où les citoyens peuvent participer activement. Ils peuvent poser des questions, lors de la période de questions, mais il ne s'agit pas d'une période d'argumentation.

- La personne qui préside l'assemblée ou un autre membre du conseil peut ne pas répondre sur-le-champ, s'il ne dispose pas de l'information requise. Ainsi, si la question exige une recherche ou une consultation plus approfondie, la réponse peut être fournie à une assemblée ultérieure.